

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par

M. Teissier, Mme Boyer, M. Gaymard, M. Goasguen, M. Goujon, M. Sermier et M. Straumann

ARTICLE 31

Après les mots «; parcs et aires de stationnement », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« création des plans de déplacements urbains métropolitains »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En fixant à la métropole la compétence des plans de déplacements urbains, le Gouvernement souligne sa volonté d'obtenir une plus grande cohérence dans les orientations stratégiques en matière de déplacement urbain à l'échelle du territoire métropolitain.

Il est proposé de fixer plus directement dans la loi l'objectif de créer un plan de déplacement urbain métropolitain.